RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

Arrêté Municipal N°2022/LL/P063

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE, MONTÉE DES CANNES (RD N°108), EN AGGLOMÉRATION, A LOYES

Le Maire de Villieu-Loyes-Mollon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants :

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le règlement de voirie départemental de l'Ain en date du 19 avril 2011, relatif à la conservation du domaine public ;

VU la demande de Madame Claire RICHARD, Géomètre-Expert du cabinet COSMOS, ZA de Blossieu, N°5 – BP 10046 01152 LAGNIEU représentant :

- Monsieur Christophe BERAUD né le 24 février 1980 à 099 Bresil demeurant 1 Dto 0008 Rua Oceano Indico 2655 486 Ericeira Portugal propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée N°518 Section B.
- Madame Dominique ARDIET née BERAUD née le 22 juin 1950 à Lyon 3^{ème} (Rhône) demeurant 27b rue André Lassagne 69300 CALUIRE ET CUIRE propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée N°518 Section B.
- Monsieur Edouard BERAUD né le 29 décembre 1980 à Lyon 8^{ième} (Rhône) demeurant Les Pervenches
 22 rue dy Ferroux 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée
 N°518 Section B.
- Madame Florence BERAUD née le 15 mars 1979 à Lyon 8^{ième} demeurant 4 rue Guynemer 69002 LYON propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée N°518 Section B.
- **Monsieur Guy BERAUD** né le 22 mai 1954 à Lyon 2^{ième} demeurant 5 rue du Peytol 69660 COLLONGES-AU-MONT-D'OR propriétaire indivis de la **Parcelle cadastrée N°518 Section** B.
- **Monsieur Jacques BERAUD** né le 21 février 1946 à Lyon 3^{ième} (Rhône) demeurant La Desirade 18 rue Emile Combes 69008 LYON propriétaire indivis de la **Parcelle cadastrée N°518 Section B**.
- **Monsieur Maxime BERAUD** né le 10 mai 1983 à Lyon 8^{ième} (Rhône) demeurant 22 rue du Ferroux 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR propriétaire indivis de la **Parcelle cadastrée N°518 Section B**.
- Monsieur Philippe-Antoine BERAUD né le 27 mars 1987 à Lyon 8^{ième} (Rhône) demeurant 856 Che Pierre Drevet 69140 RILLIEUX-LA-PAPE propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée N°518 Section B.
- Madame Charlotte ARIU-JEANBLANC née JEANBLANC née le 19 août 1973 à Rillieux-la-Pape (Rhône) demeurant 3 rue Lt Vittoz 69140 RILLIEUX-LA-PAPE propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée N°518 Section B.

- **Monsieur Grégoire JEANBLANC** né le 20 septembre 1978 à Saint-Remy (Saône-et-Loire) demeurant 25 av de Laumiere 75019 PARIS propriétaire indivis de la **Parcelle cadastrée N°518 Section B**.
- Monsieur Rodolphe JEANBLANC né le 30 juillet 1971 à Lyon 2eme (Rhône) demeurant 40 rue Jacques Kable 67000 STRASBOURG propriétaire indivis de la Parcelle cadastrée N°518 Section B.

Au regard de l'acte de donation dressé le 2 juillet 1997 par Maître Jean-Paul GOUJON, notaire à Lyon, cet acte concerne la Parcelle cadastrée N°518 Section B, relative à la propriété de Madame Dominique BERAUD, Monsieur Guy BERAUD et Monsieur Jacques BERAUD.

VU l'opération de délimitation organisée le 25 avril 2022, en présence de Monsieur Jacques BERAUD, ayant pour objet de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et / ou les points de limites communes et de constater les limites de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu ENTRE les voies communales non cadastrées affectées de la domanialité publique artificielle nommée Montée des Cannes (RD N°108), lieu-dit « Les Cannes » commune de Villieu-Loyes-Mollon ET d'autres parts, la parcelle cadastrée N°518 Section B.

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée, Montée des Cannes (RD N°108), lieu-dit « Les Cannes », au droit de la propriété des bénéficiaires de la Parcelle cadastrée N°518 Section B, est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- Par le plan à l'échelle 1/500ième annexée au présent arrêté, permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets et de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public définies par le Procès-Verbal N°220355DEL1 du 12 mai 2022.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, la bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 - Recours

Conformément au Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 29 septembre 2022



Diffusions:

Les bénéficiaires pour attribution ; Madame Claire RICHARD, Géomètre-Expert ; La commune de Villieu-Loyes-Mollon pour affichage ;

Annexe:

Plan de l'alignement au 1/500ème

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

